



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-117

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement pour la fête des Guides
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des festivités pour la Fête des Guides au niveau de la D902 -
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 02/08/2024 au 03
/08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation,
de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées
dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Pour permettre l'organisation de la fête des guides le vendredi 2 août 2024 et le samedi 3 août
2024 :

- La circulation sera interdite entre le carrefour de la Frasse et le bâtiment "Choza", route Notre-
Dame de la Gorge le vendredi 2 août 2024 de 18h à 20h. Une déviation sera mise en place par le
chemin des Loyers, le chemin de la côte d'Auran et la route de la Frasse.
- Le stationnement sera interdit sur le parking inférieur du chalet podium aux toilettes de la mairie
pour permettre la mise en place de modules par la Compagnie des Guides, le samedi 3 août 2024
de 9h à 17h.
- Le stationnement sera interdit sur la place de la mairie le samedi 3 août de 9h à 17h pour
permettre l'installation de la buvette et de tables.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

Office du Tourisme

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 01/08/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240801-ARD204_117-AR



(45.822544 6.726474);(45.822666 6.726954);(45.822075 6.727069);(45.822012 6.726603);(45.822191 6.726576);(45.822086 6.726120);(45.822522 6.726149);(45.822544 6.726474);